



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stationnement

Question écrite n° 7549

Texte de la question

M. Nicolas Sarkozy attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'article 28 de la loi du 31 mai 1990, dite loi Bosson, qui prévoit qu'un schéma départemental soit établi afin de fixer les conditions d'accueil, de stationnement et de passage des gens du voyage. Il souhaiterait connaître les résultats obtenus jusqu'à ce jour en application de cette loi.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a demandé au ministre de l'intérieur de lui faire connaître l'état d'avancement des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage prévus par l'article 28 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990. On dénombre à ce jour 28 départements dotés d'un schéma en vigueur et 10 d'un schéma approuvé par le préfet. Pour 30 autres départements, l'étude préalable à l'élaboration d'un schéma est soit bien avancée, soit achevée. Au total, environ les deux tiers des départements se sont engagés dans le processus d'élaboration de ces documents. La poursuite de l'élaboration des schémas demeure l'un des objectifs majeurs de l'action des pouvoirs publics dans ce domaine. Le Gouvernement réfléchit actuellement sur les mesures à mettre en oeuvre afin d'accélérer la conclusion de ces schémas.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Sarkozy](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7549

Rubrique : Gens du voyage

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4450

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 929